

/ DOSSIER DE PRESSE/ DOSSIER DE PRESSE /

LES PROPOSITIONS DE L'AMF EN FAVEUR DE LA LAÏCITÉ

Conférence de presse

de

François BAROIN, président,

André LAIGNEL, premier vice-président délégué,

Patrick MOLINOZ, maire de Vénarey-les-Laumes (21),

vice-président de l'AMF,

co-président du groupe de travail Laïcité,

et Gilles PLATRET, maire de Chalon sur Saône (71),

co-président du groupe de travail Laïcité

Mercredi 24 juin 2015 à 12h00

- Communiqué de presse
- Les positions et propositions de l'AMF en faveur de la laïcité
- Groupe de travail Laïcité de l'AMF
- Le plan d'actions de l'AMF et la poursuite des travaux du groupe Laïcité

Contacts presse

Marie-Hélène GALIN

Tél : 01 44 18 13 59

marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLÉ

Tél : 01 44 18 51 91

thomas.oberle@amf.asso.fr



Paris, le 24 juin 2015

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

Propositions des maires de France en faveur de la laïcité

François BAROIN, président, André LAIGNEL, 1er vice-président délégué, Patrick MOLINOZ et Gilles PLATRET, respectivement co-présidents du groupe de travail Laïcité, ont présenté aujourd'hui les positions et propositions de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité en faveur de la laïcité.

Créé lors du dernier congrès des maires en novembre 2014 et installé le 4 février dernier, ce groupe de travail s'est vu confier la mission de concevoir une «boîte à outils» de la laïcité à destination des maires de France confrontés à des difficultés concrètes. L'objectif est d'informer les maires des règles de ce qu'on pourrait qualifier de «bonne conduite laïque» et de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités et compétences. Les maires sont en effet les premiers garants et les premiers défenseurs, au quotidien, du principe de laïcité qui donne cœur à la République.

Les travaux de ce groupe sont fondés sur l'analyse du droit, de la jurisprudence et de la pratique. Ils ont notamment été alimentés par de nombreuses auditions et contributions ainsi que par les retours d'expériences des maires sur le terrain, tant sur les difficultés rencontrées que sur les initiatives locales mises en œuvre. Le réseau des associations départementales de maires s'est également mobilisé.

L'AMF a donc présenté aujourd'hui les grandes lignes du vademécum à usage des maires, examinées au Comité directeur du 4 juin dernier et arrêtées par le Bureau du 17 juin 2015. Il fera l'objet d'une publication en septembre. Les principales propositions et recommandations aux maires portent notamment sur : le financement des associations ; les crèches et la politique en faveur de la petite enfance ; la restauration scolaire ; l'encadrement des activités périscolaires et extra-scolaires ; l'égalité filles-garçons ; les activités sportives et culturelles ; la neutralité des élus, des agents publics, des bâtiments publics ; les cérémonies républicaines et le protocole ; les lieux de culte et de sépulture.

L'AMF a également annoncé un plan d'actions qui s'inscrit dans la durée et vise à répondre aux préoccupations concrètes des élus. Elle saisira en particulier les ministères et organismes concernés sur plusieurs sujets dont les sorties scolaires, les demandes de déscolarisation, le financement des lieux de cultes...

Le groupe de travail Laïcité poursuivra sa mission et initiera en particulier un travail d'information en direction des maires, avec le relais des associations départementales.

De plus, un débat sera organisé sur ce sujet au prochain Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2015.

Compte tenu du contexte particulier, lié notamment aux événements de janvier, mais aussi plus largement des interrogations qui traversent la société sur l'identité républicaine, l'AMF considère qu'il est essentiel que personne n'instrumentalise la nécessaire revitalisation du principe de laïcité. Elle estime que seul son respect rigoureux garantit un vivre ensemble apaisé dans une société pluraliste.

Contacts Presse :
Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr

LES POSITIONS ET PROPOSITIONS DE L'AMF EN FAVEUR DE LA LAÏCITE

Définition

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes...

Constitution du 4 octobre 1958

Article 1^{er}

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Avant de travailler à l'application concrète du principe, le groupe de travail Laïcité a souhaité qu'une définition claire de ce principe fondateur de la République soit retenue.

En effet, compte tenu à la fois du contexte particulier lié aux événements de janvier notamment mais aussi, plus largement, des interrogations qui traversent la société sur l'identité républicaine, il est essentiel que personne n'instrumentalise la nécessaire revitalisation du principe de laïcité au profit d'une vision pervertie de l'idéal républicain et que chacun comprenne que seul son respect rigoureux garantit un vivre ensemble apaisé dans une société pluraliste.

Ces deux exigences ne peuvent être respectées que si nous disposons d'une définition sans ambiguïté de la laïcité.

La laïcité, depuis plus d'un siècle, revêt un double sens. C'est un mode d'organisation juridique et politique de la société : la « laïcité – séparation », issue de la loi de 1905, à laquelle l'AMF rappelle son attachement en l'état ; mais c'est aussi une approche humaniste.

Nous rappelons ainsi que la laïcité est avant tout un principe de concorde et qu'elle n'est l'apanage d'aucun groupe de pensée.

La laïcité est consubstantielle à la République, issue de ses textes fondateurs et ne saurait souffrir d'aucun qualificatif (ouverte, fermée, à la française...) dont ceux qui veulent l'affaiblir l'affublent souvent.

La laïcité assure la liberté absolue de conscience, consacre des droits égaux pour toutes et tous, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ou de leur absence de croyance, et permet de maintenir la sphère publique (élus et personnes dépositaires de l'autorité publique, agents publics, bâtiments publics, domaine public, services publics) dans une neutralité stricte mais respectueuse.

Il convient enfin d'affirmer cette évidence que la stricte application du principe de laïcité n'est tournée contre aucune religion en particulier, elle est garante de la non-discrimination et de l'égalité et elle permet à chacun de vivre ses convictions philosophiques et religieuses, sa croyance ou sa non croyance, dans un cadre commun apaisé.

Elle a donc vocation à être universelle.

Analyse des thèmes abordés

Sans préjuger de sujets qui pourront être abordés ultérieurement, le groupe de travail a, dans un premier temps, retenu et étudié les thèmes suivants :

- Financement des associations
- Accueil de la petite enfance
- Ecole : restauration scolaire, sorties scolaires, encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, égalité filles-garçons, tenues à l'école, écoles privées hors contrat
- Activités sportives et culturelles
- Neutralité des élus, des agents publics, des bâtiments publics, protocole et cérémonies républicaines
- Lieux de culte et de sépulture

Il a fait, sur tous ces sujets, des propositions au Bureau de l'AMF : recommandations aux maires et/ou propositions de saisine des ministères concernés ou de travaux ultérieurs à mener en concertation avec les pouvoirs publics.

Ces propositions, présentées au Comité directeur le 4 juin dernier, ont été examinées par le Bureau du 17 juin qui a arrêté les positions de l'AMF exposées ci-après.

Le financement des associations

Le sujet est absolument essentiel car les associations sont l'outil juridique de droit privé central de l'organisation d'une multitude d'activités au bénéfice de la population.

C'est pourquoi la question du respect du principe de laïcité dans la relation commune/EPCI – association est le premier sujet qui a été retenu par le groupe de travail.

L'AMF demandera donc au ministre en charge de la vie associative, dans le cadre des déclinaisons locales de la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, signée notamment par l'AMF le 14 février 2014, de prévoir des engagements mutuels en terme de respect du principe de liberté de conscience, par exemple.

De son côté, l'AMF incitera les communes à :

- élaborer des « chartes locales » intégrant le respect du principe de laïcité et précisant les modalités d'instruction des demandes de subvention par les collectivités,
- exiger des associations, notamment dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, qu'elles respectent les principes généraux d'octroi des subventions et, en particulier, qu'elles garantissent que ces subventions ne seront pas utilisées à des fins étrangères à l'intérêt général local qui a justifié leur versement.

L'AMF, par l'intermédiaire de son groupe de travail Laïcité, se propose d'élaborer un texte de référence précisant les éléments propres au respect de la laïcité que devrait intégrer une « charte locale », de façon à aider les maires dans leurs rapports avec les associations.

Les crèches et la politique en faveur de la petite enfance

Les crèches gérées directement par la commune ou l'EPCI se doivent d'appliquer strictement les principes de neutralité et de laïcité.

Concernant le financement par fonds publics de structures privées (associations), l'AMF recommandera aux maires :

- de se référer aux principes généraux proposés ci-dessus pour le financement des associations et notamment aux éléments proposés pour une « charte locale », faisant expressément référence à la laïcité,
- que la convention d'objectifs et de moyens signée par la commune ou l'EPCI avec la structure stipule des engagements de neutralité et d'égalité dans l'accueil et le traitement des enfants, l'absence de discrimination, la mixité et l'absence de prosélytisme,
- d'accorder une attention toute particulière au règlement intérieur de la structure privée et à ses prescriptions concernant l'attitude à adopter par ses personnels, avant tout engagement de la commune et, a fortiori, tout versement de subventions.

L'AMF se rapprochera de l'ADF et de la CNAF au sujet des assistantes maternelles, agréées et formées par le département et éventuellement aidées pour leur installation par la CAF, considérant qu'une application différente des règles de la laïcité au sein d'un même corps professionnel est, en soi, une difficulté.

La restauration scolaire

L'obligation alimentaire incombe aux familles et non aux communes.

La restauration scolaire, lorsqu'une commune a fait le choix de la mettre en place, répond aux impératifs suivants :

- assurer aux enfants de pouvoir manger, et « bien manger » (d'un point de vue nutritionnel), le midi, au cours d'une pause agréable et conviviale,
- appliquer la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas qui vise à limiter le service des plats les plus gras et sucrés, aucun aliment spécifique ne devant donc être cité,
- faire l'apprentissage du goût et de la diversité des saveurs.

Il appartient donc aux parents d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) à la cantine en ayant connaissance des menus qui y seraient servis et des règles prévues dans le règlement intérieur. Les familles doivent s'adapter aux règles de l'école républicaine laïque et non l'inverse.

Pour l'AMF, il n'est pas acceptable de commander des « menus confessionnels » et il est contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques.

Dans les faits, la diversification des menus ou le choix offert aux enfants dans certaines cantines scolaires permet de leur assurer un repas équilibré sans contrevenir aux règles de la laïcité.

Les sorties scolaires

Relevant de la responsabilité exclusive de l'Education nationale, ces activités doivent être menées dans un contexte général de neutralité, tout en gardant le souci d'intégrer les parents dans le fonctionnement de l'école.

L'AMF saisira l'Education nationale pour que des dispositions claires et cohérentes soient données en la matière.

L'encadrement des activités périscolaires et extra-scolaires

Les activités périscolaires et extra-scolaires gérées directement par la commune ou l'EPCI se doivent d'appliquer strictement les principes de neutralité et de laïcité.

L'AMF propose donc d'appliquer les mêmes précautions qu'en matière d'accueil de la petite enfance.

Concernant le financement par fonds publics de structures privées (associations), elle recommandera aux maires :

- de se référer aux principes généraux énoncés ci-dessus pour le financement des associations et, notamment, aux éléments proposés pour une « charte locale »,
- que la convention d'objectifs et de moyens signée par la commune avec la structure stipule des engagements de neutralité et d'égalité dans l'accueil et le traitement des enfants, l'absence de discrimination, la mixité et l'absence de prosélytisme,

- d'accorder une attention toute particulière au règlement intérieur de la structure privée et au statut de ses personnels, avant tout engagement de la commune et, a fortiori, tout versement de subventions.

Jugeant indispensable la formation à la laïcité des intervenants périscolaires, l'AMF prônera, s'agissant des bénévoles, la signature d'une charte avec la commune pour rappeler les règles de neutralité et de laïcité.

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), elle encouragera les communes à prévoir, pour les enfants, des activités périscolaires de citoyenneté pour renforcer le vivre ensemble.

Enfin, elle demandera à l'Education nationale de s'assurer, en amont, du respect de ces règles par les associations qu'elle agréé, par exemple celles consacrées à l'éducation populaire.

L'égalité filles-garçons

L'AMF propose une attention toute particulière au refus de pratique de certaines activités par les filles et rappelle que l'égalité homme/femme ne saurait souffrir d'exceptions pour motifs religieux ou philosophiques.

A cet égard, elle souhaitera alerter le Conseil de l'Ordre des médecins sur le risque que soient établis des certificats médicaux de complaisance et suggèrera qu'il soit éventuellement fait appel à un avis du médecin scolaire.

Relevant la difficulté des maires devant la déscolarisation d'un certain nombre d'enfants, et surtout de filles, dont le nombre va croissant, elle alertera les pouvoirs publics, l'Education nationale en particulier, et demandera instamment des moyens de contrôle en adéquation avec ce phénomène très préoccupant.

Les tenues à l'école

L'AMF recommande que les règles relatives aux tenues et port de signes religieux soient les mêmes au sein de l'école, quelles que soient les activités exercées : temps scolaire proprement dit, activités périscolaires,... Elle considère que l'unicité des règles attachées au lieu (l'école républicaine) doit être affirmée par souci de cohérence vis-à-vis des enfants.

Soucieuse de rappeler la neutralité de l'école et de permettre de gommer les inégalités sociales trop visibles, l'AMF pourrait également évoquer avec l'Education nationale l'idée du port de tenues homogènes marquant l'appartenance à l'établissement scolaire.

Les écoles privées hors contrat

La facilité, permise par la loi, de créer sous forme associative des structures scolaires confessionnelles interroge l'AMF qui va interpeller l'Etat, et particulièrement l'Education nationale, sur un régime d'autorisation et surtout, un contrôle *a posteriori* de la réalité de la pratique des structures éducatives privées hors contrat.

Les activités sportives et culturelles

Sport

Outre la reprise des mêmes conseils dans le rapport des communes aux associations, l'AMF préconise :

- la reprise d'un travail commun entre l'Etat (ministères des Sports, de l'Education nationale,...), les collectivités locales et le mouvement sportif afin d'introduire davantage de cohérence sur le respect du principe de laïcité,
- la clarification du rôle du maire lors de la création d'un club sportif,
- le développement des échanges entre les maires et les fédérations sportives en cas de constat de « communautarisation » des clubs et de pratiques d'exclusion.

Elle encouragera les maires au respect du principe de laïcité et donc à l'interdiction de réserver, pour un motif religieux, des créneaux spécifiques pour l'utilisation des équipements sportifs.

De façon plus générale, l'AMF appellera l'Etat à s'assurer d'une exemplarité sans faille des équipes nationales sur ce respect de la laïcité et à œuvrer pour que toutes les fédérations sportives soient également sensibilisées.

Culture

L'AMF souhaitera appeler l'attention des maires sur la nécessité, dans le cadre de leur action culturelle et pour le versement de subventions aux associations afférentes, de veiller à la diversité de l'offre culturelle, notamment lorsque ces manifestations relèvent également de l'art religieux.

Souhaitant mettre en garde les maires contre des risques de contentieux, elle leur rappellera également qu'une commune ne saurait subventionner une manifestation dont le caractère cultuel est affirmé, même si elle est traditionnelle et accompagnée d'actions culturelles ou festives et invitera les maires à être attentifs au soutien apporté à ces événements.

La neutralité des élus, des agents publics, des bâtiments publics

Les élus

Les élus, et tout particulièrement les maires et leurs adjoints, se doivent, en tout premier lieu, d'adopter une attitude personnelle neutre et laïque dans l'exercice de leurs fonctions. (cf. ci-dessous protocole).

Les agents publics

L'AMF se félicite que le prochain projet de loi relatif aux fonctionnaires prévoie expressément, en son article 1^{er}, l'obligation pour le fonctionnaire « d'exercer ses fonctions dans le principe de laïcité ».

Elle encouragera les maires à veiller à la stricte application de ce principe au sein des services communaux et à ne tolérer aucune entorse à ce principe de la part de la totalité des agents publics communaux.

Elle se félicite que le CNFPT assure sa part dans le respect de ce principe en mettant en œuvre des formations spécifiques sur la laïcité et en ayant publié un ouvrage de référence sur ce sujet.

Elle interpellera la ministre de la Fonction publique sur le régime, prévu par circulaire ministérielle, d'autorisations d'absence accordées au personnel, sous réserve des nécessités de service, pour les fêtes religieuses non inscrites au calendrier des jours chômés, considérant que le régime de droit commun des congés doit permettre de répondre à ce besoin.

Les bâtiments publics

L'AMF réaffirme la nécessité d'appliquer la règle définie à l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 qui proscrit « *tout signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit* ».

L'AMF interpellera le ministre de l'Intérieur sur l'hétérogénéité actuelle des jurisprudences, en particulier concernant l'installation des crèches de Noël en mairie ou dans des bâtiments publics, qui nuisent à la compréhension de la règle par les élus et par les citoyens. Une clarification législative lui semble en effet souhaitable.

Les cérémonies républicaines et le protocole

Le parrainage républicain

L'AMF estime que cette cérémonie symbolique doit être laissée à l'appréciation des maires. Elle peut conduire à la tenue d'un registre spécifique mais ne saurait entraîner des conséquences en matière d'état civil et créer des obligations pour les parrains et marraines républicains, la situation de l'enfant en cas d'abandon ou de défection des parents étant réglée par le droit civil.

Le mariage civil

L'AMF juge utile qu'une information plus précise des futurs époux soit délivrée par les services de la mairie, au moment de la constitution du dossier de mariage, sur l'engagement qu'ils s'appêtent à prendre, tant l'un envers l'autre que pour leurs ascendants et surtout leurs enfants.

Elle estime que la cérémonie elle-même peut comporter une séquence pédagogique plus importante et doit être empreinte d'une solennité républicaine plus affirmée.

Elle encouragera les maires à rédiger une lettre aux futurs époux ou, mieux, une charte d'engagements qui serait signée par le futur couple, pour les inviter à respecter le lieu public (la mairie) et la cérémonie elle-même et à afficher ces obligations à l'entrée de la salle des mariages.

Les funérailles républicaines

L'AMF invite les maires à mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle communale, lorsque c'est possible, aux fins de célébrer des funérailles non religieuses.

Elle souhaite toutefois laisser à l'appréciation des maires le soin de participer à cet événement et refuse l'obligation qui serait faite aux officiers d'état civil de célébrer une cérémonie funéraire civile.

Le protocole

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux se doivent de respecter le protocole républicain dans l'exercice de leurs fonctions.

L'AMF invitera les élus, dans leur action publique, à s'abstenir de faire montre de leurs propres convictions religieuses ou philosophiques.

Dans ce cadre, la participation à des cérémonies religieuses, en tant qu'élu, devra se faire dans le strict respect de la neutralité républicaine, c'est-à-dire sans manifestation de sa propre croyance ou non croyance.

Elle invitera les élus à apporter la forme de respect qu'ils souhaitent lorsqu'ils pénètrent dans un édifice cultuel mais précisera les règles qu'il convient de suivre et les simples usages.

Enfin, elle estime qu'il serait inadmissible d'admettre un traitement différencié entre élus, suivant qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, dans l'enceinte des édifices culturels.

Les lieux de culte et de sépulture

Les lieux de culte

Le principe de laïcité n'empêche nullement les communes de permettre la construction de lieux de culte.

Leur action est toutefois encadrée et peut se traduire par :

- la vente de terrains ou de bâtiments, au prix fixé par les Domaines, sauf à constituer une aide déguisée au fonctionnement d'un culte,
- le recours au bail emphytéotique administratif (BEA),
- ou, dans les agglomérations en voie de développement (c'est-à-dire des zones urbanisées dont la population augmente de façon significative), l'octroi de garanties d'emprunt pour la construction, par des groupements locaux ou des associations culturelles, d'édifices répondant à des besoins collectifs à caractère religieux.

Constatant dans les faits que de nombreux lieux de culte sont actuellement construits sans faire appel à une quelconque aide financière de la commune mais en reposant sur l'effort financier des pratiquants du culte eux-mêmes, l'AMF s'interroge, sur un plan juridique :

- sur une éventuelle généralisation du recours aux garanties d'emprunt,
- sur de nouvelles modalités de recours au BEA : règles de fixation du montant des loyers à préciser, option d'achat par l'association culturelle à l'issue de l'échéance à envisager,....

Elle souhaite que ces points fassent prochainement l'objet d'une concertation approfondie entre les ministères concernés (Intérieur, Urbanisme, Vie associative, Budget et Economie) et l'AMF.

La mise à disposition de salles communales

L'AMF interpellera le ministre de l'Intérieur sur les obligations ou les libertés des communes en la matière, dans la mesure où la mise à disposition, à titre gracieux ou payant, de salles communales pour l'exercice d'une activité liée au culte est admise par la jurisprudence du Conseil d'Etat alors qu'elle semble être en contradiction avec le principe selon lequel la République ne subventionne aucun culte.

Elle estime que les maires sont, en effet, en droit de connaître précisément ce qui leur incombe ou pas et de voir leur action sécurisée juridiquement.

Les lieux de sépulture

La création de « carrés » ou d'espaces susceptibles de répondre à certains rites funéraires au sein des cimetières communaux ou intercommunaux, par essence laïques, est une question complexe.

L'AMF interpellera le ministre de l'Intérieur sur une clarification des règles à appliquer dans l'enceinte des cimetières communaux et intercommunaux, les simples recommandations édictées par circulaires qui existent actuellement n'étant pas jugées suffisantes en droit.

Les réflexions se poursuivront sur ce sujet, alimentées, par exemple, par les échanges qui seront menés au sein de « l'instance de dialogue avec l'islam de France » mise en place par le Premier ministre le 15 juin 2015.

GROUPE DE TRAVAIL LAÏCITE

François BAROIN, président, et André LAIGNEL, 1er vice-président délégué, ont décidé à l'occasion du dernier congrès de l'AMF de novembre 2014 de créer un groupe de travail Laïcité.

La présidence de ce groupe de travail a été confiée à Patrick MOLINOZ, maire de Vénarey-les-Laumes (Côte d'Or), vice-président de l'AMF, et à Gilles PLATRET, maire de Chalon-sur-Saône (Saône et Loire).

Les évènements tragiques de janvier 2015 ont donné une actualité singulière à ce groupe de travail qui s'est vu, dans un premier temps, confier la mission de concevoir une « boîte à outils » de la laïcité à destination des maires de France confrontés à des difficultés concrètes. L'objectif est bien d'informer les maires des règles de ce qu'on pourrait qualifier de « bonne conduite laïque » et de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités et compétences.

Le groupe de travail, composé de maires représentant la diversité des communes françaises, a été mis en place le 4 février 2015 par François BAROIN et André LAIGNEL.

Il s'est réuni tous les quinze jours depuis début février, soit dix rencontres au total, autour de plusieurs thèmes :

- accueil de la petite enfance, crèches ;
- école : restauration scolaire, encadrement des activités périscolaires et extra scolaires, égalité filles-garçons, tenues à l'école, écoles privées hors contrat ;
- activités sportives et culturelles ;
- neutralité des élus, des agents publics, des bâtiments publics ;
- cérémonies républicaines et protocole ;
- lieux de culte et de sépulture.

Les discussions ont pu être renforcées par de nombreuses auditions :

- de représentants des ministères
- d'experts (Observatoire de la laïcité, représentants du monde sportif ...)
- de représentants des principaux cultes (catholique, musulman, protestant, israélite) et des grands courants philosophiques (Grand Orient de France) ;
- d'associations très impliquées sur le sujet de la laïcité (EGALE).

Un questionnaire a, par ailleurs, été adressé aux associations départementales de maires pour permettre d'initier des débats au niveau local et un partage d'expériences.

PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS DE L'AMF ET POURSUITE DES TRAVAUX DU GROUPE LAÏCITE

L'objectif de ce groupe de travail est, dans un premier temps, la préparation d'un vade-mecum pour les maires, dont les grandes lignes ont été présentées au Comité directeur de l'AMF le 4 juin 2015 et arrêtées par le Bureau de l'AMF du 17 juin dernier. Ce document sera publié au mois de septembre prochain.

L'AMF va saisir les ministères et organismes concernés suivants :

- le ministère de l'Education nationale pour connaître les recommandations de neutralité données en matière de sorties scolaires,
- le ministère de l'Education nationale pour envisager le recours aux médecins scolaires dans le cas de certificats médicaux, supposés de complaisance, destinés à éviter des activités sportives aux élèves,
- le ministère de l'Education nationale pour un contrôle et un suivi effectif des demandes de déscolarisation qui touchent principalement les filles,
- le ministère de l'Education nationale pour que les règles relatives aux tenues et port de signes religieux soient les mêmes au sein de l'école, quelles que soient les activités exercées (temps scolaire, activités périscolaires,...), par souci de cohérence vis-à-vis des élèves,
- le ministère des Sports pour un travail commun avec le mouvement sportif et les communes, afin d'introduire davantage de cohérence sur le respect du principe de laïcité,
- le ministère des Sports et les fédérations sportives pour une attention plus soutenue à l'exemplarité des équipes sportives nationales en matière de laïcité,
- le ministère de la Fonction publique au sujet des autorisations d'absence accordées au personnel pour les fêtes religieuses sous réserve des nécessités de service,
- le ministère de l'Intérieur sur la clarification nécessaire des règles en matière de neutralité des bâtiments publics ou de mise à disposition de salles communales pour des activités liées aux cultes,
- le ministère de l'Intérieur sur le financement des lieux de culte.

Les travaux ne s'arrêteront pas là :

- l'AMF va se rapprocher de l'ADF et de la CNAF au sujet des assistantes maternelles, agréées et formées par le département et éventuellement aidées pour leur installation par la CAF,
- elle va rédiger un modèle de « charte locale » dont pourront s'inspirer les communes dans leurs rapports avec les associations,
- « Le maire et les édifices cultuels », ouvrage publié en 2010 par l'AMF et trois associations départementales de maires (Maine et Loire, Mayenne et Sarthe), va être actualisé avec le concours du Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur.

Le groupe de travail Laïcité va poursuivre sa mission :

- en suivant l'avancée des dossiers qui ont fait l'objet de saisines des ministères ou organismes,
- en engageant des réflexions spécifiques sur l'application de la laïcité en Alsace-Moselle et dans certains territoires ultramarins,
- en organisant de nouvelles auditions tout au long de la mandature (autres cultes,...),
- en initiant un travail de pédagogie et d'information en direction des maires, avec le relais des associations départementales,

et plusieurs de ses membres vont contribuer aux réflexions engagées par le ministre de l'Intérieur avec les représentants du culte musulman.

De plus, un débat sera organisé sur ce sujet au prochain Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2015.